



CHANGEMENT D'HORAIRE SAI — 4 AU 7 FÉVRIER



Le CSSDM a informé l'Alliance du changement d'horaire pour la première SAI de février. La séance normalement prévue du 4 février (midi) au 7 février (midi) est reportée **du lundi 7 février, midi, au mardi 8 février, 23 h 59**. Un message est inscrit au babillard du site SAI à cet effet.

●
Chantal Forcier, conseillère

RAPPELS



DEMANDE DE RECONNAISSANCE — NOUVELLE SPÉCIALITÉ

La date limite pour faire une demande de reconnaissance d'une nouvelle spécialité est le **vendredi 11 février 2022**. On s'adresse à Keren Chatelier, du Bureau de la dotation, par courriel, à l'adresse chatelier.ke@csgm.qc.ca. Pour tous les renseignements, voir le [BIS](#) numéro 20 ou téléphoner à madame Chatelier, au 514 596-6517, poste 6711.

●
Chantal Forcier, conseillère

OPÉRATION SÉCURITÉ D'EMPLOI



Dernière semaine pour remplir en ligne les [formulaires](#) de contestation!

OPÉRATION TEXTOS ET SUIVI DES ÉLÈVES

Au cours des dernières semaines, la FAE a tenu une consultation pour connaître les préoccupations professionnelles personnelles qui seront utilisées afin de préparer le cahier de demandes dans le cadre des prochaines négociations. Un courriel a d'abord été envoyé à vos adresses personnelles, suivi d'un rappel, toujours par courriel et un autre par texto. Il s'agissait là d'une première expérience de ce genre à l'Alliance. Notre objectif : joindre le plus de gens possible afin de vous donner la chance de vous exprimer.

NOUVELLE MÉTHODE

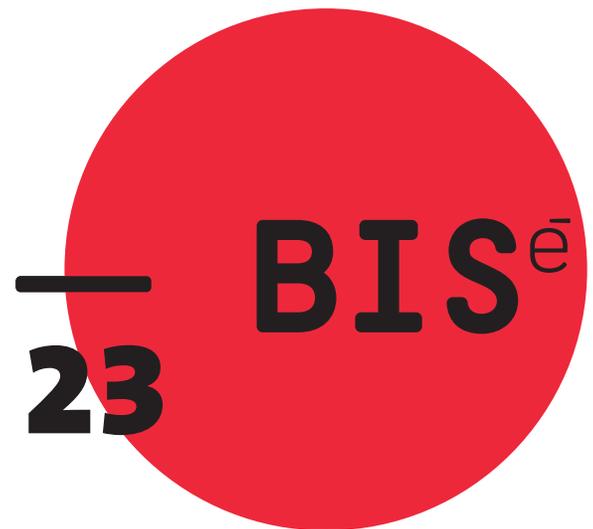
Lors de la journée des personnes déléguées, tenue le 7 décembre dernier, elles nous ont mentionné que les courriels étaient beaucoup trop abondants et qu'ainsi certains des nôtres passaient inaperçus. L'idée des messages textes a grandement été recommandée par une firme avec laquelle l'Alliance travaille en communication pour chercher à obtenir davantage d'engagement de nos membres. Cette façon créative de vous joindre nous semblait répondre au problème soulevé par les délégués.

Vous aurez compris que le message du texto émanait bien de moi, mais qu'il a été envoyé simultanément à environ 9000 membres à partir d'une plateforme permettant d'en faire l'envoi massivement. Nous avons éprouvé quelques petits problèmes techniques, notamment dans les mots contenant des accents. Cette méthode sera peaufinée lors des prochaines opérations, parce qu'il y en aura d'autres! Cette première expérience a en effet été fort profitable : de 725 personnes qui avaient rempli la consultation en deux semaines, nous sommes passés à 1756 membres qui y ont répondu. Cela correspond à 33% des répondants de la FAE. Je suis très fière de votre participation et je vous en remercie grandement. Sachez cependant que si vous ne souhaitez pas recevoir de texto, vous pouvez demander à ce qu'on vous retire de la liste.

Le projet de cahier de demandes élaboré en fonction des réponses de la consultation vous sera présenté en Assemblée d'unité de négociation CSSDM le 21 avril prochain. Mettez d'ores et déjà cette date dans votre agenda!

SUIVI DES ÉLÈVES À LA MAISON OU PAS ?

Les communications du ministère de l'Éducation n'étant pas celles que l'on peut qualifier de plus claires, les consignes à suivre prennent parfois



des directions bien différentes dans les centres de services scolaires et dans les établissements. On a parfois l'impression de participer au « jeu du téléphone » — merci à notre cher ministre pour le principe de subsidiarité!!

Alors, pour que tout soit conforme, vous devez savoir que les profs doivent déterminer, par démarche consensuelle en CPEPE, le modèle choisi pour offrir le service éducatif à distance aux élèves. Par service éducatif, on entend entre autres envoyer du travail aux élèves en isolement. Ce service éducatif doit débiter minimalement après 2 jours à la maison. Vous devrez aussi déterminer le processus qui sera utilisé pour solliciter les enseignants qui offriront, sur une base volontaire, le suivi quotidien aux élèves isolés. Ce service pourrait par exemple être offert par des profs retirés ou isolés. Vous pourriez aussi vouloir vous-même prendre contact par téléphone ou par Teams avec vos élèves à la maison pour les accompagner dans leurs apprentissages. Si ce suivi pédagogique se fait en dehors de vos heures de tâche éducative, ce travail ne doit pas être bénévole. Afin de recevoir une compensation financière dont le calcul est basé sur le 1/1000^e de votre salaire annuel, vous DEVEZ demander à votre direction l'autorisation de faire ces heures supplémentaires avant de l'exécuter. Sans quoi, on pourrait refuser de vous rémunérer. Voici le [modèle](#) de demande écrite à télécharger et utiliser. Si votre direction refuse que vous effectuiez ce suivi avec rémunération, nous vous demandons de communiquer avec le membre du Conseil d'administration responsable de la vie syndicale de votre établissement.

●
Catherine Beauvais-St-Pierre, présidente



APPELS DE CANDIDATURES

COMITÉ CONSULTATIF DES SERVICES AUX EHDA

À la suite d'un désistement, l'Alliance recherche un membre pour siéger au Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage (CCSEHDA). Vous avez une expérience auprès des élèves à risque et des élèves identifiés qui font face à des difficultés diverses? Vous vous préoccupez des services qui leur sont offerts? Joignez-vous à nous!

En vertu de la Loi sur l'instruction publique, le CSSDM doit instituer un tel comité, qui est avant tout un comité de parents, mais au sein duquel siègent aussi des représentants des professionnels et des techniciens en éducation spécialisée, un représentant des directions, des membres du Conseil d'administration et des cadres du CSSDM, un représentant d'un organisme communautaire ainsi que deux enseignantes ou enseignants. Conformément aux règles de fonctionnement de ce comité, l'Alliance est invitée à nommer ses deux représentants pour un mandat de deux ans. À titre de membre du Conseil d'administration responsable du dossier EHDA, je siégerai à ce comité. Il reste donc une place pour une ou un autre membre. Les réunions se tiennent huit fois par année en soirée, dans les locaux du CSSDM, ou en virtuel selon les recommandations de la Direction de la santé publique. Une séance de préparation a lieu à partir de 16h avant chaque rencontre. Ce comité demande, outre la présence aux rencontres, la lecture des documents fournis quelques jours avant les réunions. Vous êtes invités à nous faire part de votre intérêt, **avant 16 h le vendredi 18 février**, en remplissant ce [formulaire](#).

● **Marie Contant, vice-présidente**

COMITÉ DES STATUTS

En raison du départ d'un membre du Comité des statuts de l'Alliance, nous lançons un appel de candidatures auprès de toutes les enseignantes et tous les enseignants afin de pourvoir un poste.

Le Comité des statuts se compose de cinq membres, ainsi qu'un membre du Conseil d'administration. Les attributions du Comité des statuts sont notamment d'étudier tout projet d'amendement déposé avant le 1^{er} janvier, de conseiller tout membre qui a acheminé un avis de motion, de suivre la démarche de cheminement d'un avis de motion selon le chapitre 10 des statuts, d'analyser toute question soumise par une instance de l'Alliance et formuler les observations ainsi que les recommandations permettant d'amender, d'abroger ou d'ajouter une ou plusieurs dispositions des statuts. Le comité se réunit en moyenne cinq fois par année, ou selon les besoins.

Les membres intéressés doivent remplir ce [formulaire](#) **avant 16 h le lundi 21 février**. Merci de votre engagement.

● **Annie Favreau, conseillère**

RAPPEL

UTILISATION DE L'ALLOCATION STAGIAIRE

Bon an mal an, ce sont plusieurs dizaines de milliers de dollars de sommes décentralisées qui ne sont pas utilisées par les enseignantes et enseignants associés, alors qu'ils y ont pourtant droit, pour avoir encadré une future collègue ou un futur collègue comme stagiaire. Malgré les bonifications au montant disponible que le Comité d'encadrement des stagiaires (CES) a mis en place au cours des dernières années, force est de constater que plusieurs profs n'utilisent pas systématiquement la totalité de la somme qui leur est allouée. Rappelons que ce montant a été justement bonifié à 600 \$ par valeur de stage cette année.

L'Alliance vous enjoint donc à utiliser la totalité de la somme disponible selon les modalités prévues au document [Principes et balises](#) sur l'utilisation de l'allocation ministérielle. Nous vous invitons à utiliser toutes les sommes

restantes à titre de montant compensatoire. Bien que la somme soit alors considérée comme du salaire et que les déductions habituelles s'appliquent, y compris la contribution de l'employeur — dont le taux moyen s'élève cette année à 12,34% —, il est préférable que les profs associés utilisent l'ensemble de l'allocation disponible plutôt que de voir ces sommes retournées au budget du CES. Nous vous rappelons que vous devez informer votre direction des modalités retenues avant le 1^{er} juin de chaque année.

Déjà aux prises avec des budgets dérisoires pour enseigner à nos élèves, il faut à tout prix éviter de laisser ces sommes de côté, peu importe le montant. Ne soyez surtout pas gênés de réclamer votre dû. Cet argent vous appartient!

● **Sue Bradley, vice-présidente**
Vincent Hamel Davignon, conseiller

DÉPENSES DÉDUCTIBLES RELIÉES AU TÉLÉTRAVAIL POUR 2021

Pour l'année fiscale 2021, les paliers gouvernementaux fédéral et provincial reconduisent le programme de crédit d'impôt relié au télétravail. À l'instar de l'an passé, deux méthodes de calcul sont disponibles. La méthode simple vous permet de déduire rapidement un montant de 2 \$ par jour travaillé à la maison en 2021 à cause de la COVID-19, jusqu'à un montant maximum de 500 \$ aux deux paliers, et ce, sans fournir les pièces justificatives ni les formulaires associés (T2200S — fédéral ou TP-64.3 — provincial). Vous devrez toutefois vous assurer de remplir les formulaires T777S au fédéral et TP-59.S au provincial. Si vous optez pour la méthode détaillée, vous devez demander à votre direction de vous fournir les deux formulaires cités plus haut et aussi joindre les formulaires T777S et TP-59.S à votre déclaration.

Nous vous invitons à consulter les sites de l'ARC ([Quels sont les changements apportés — Dépenses de travail à domicile pour les employés](#)) et de Revenu Québec ([COVID-19 — Foire aux questions pour les citoyens — Revenu Québec](#)) avant de choisir la méthode que vous utiliserez.

● **Martin Leclerc, secrétaire-trésorier**

